



# G.S.E.M SECTION TIR

## STATUT DE LA SECTION

---

Ce statut précise l'organisation et le mode de fonctionnement de la Section Tir en complément du statut du G.S.E.M Omnisport.

Celui-ci ne peut en aucun cas se substituer aux statuts et règlements de la Fédération Française de Tir.

Le statut intérieur se trouve affiché au stand de tir du GSEM section Tir et sur son site [www.tirsportifgsem.com](http://www.tirsportifgsem.com) ou sur GOOGLE « CLUB DE TIR SPORTIF DU GSEM »

Tous les adhérents devront en prendre connaissance ainsi que celui du club G.S.E.M omnisport de NICE.

La section Tir du GSEM a pour but la découverte et la pratique du Tir Sportif dans les règles et différentes disciplines gérées par la Fédération Française de Tir (FF Tir). Elle est homologuée sous le numéro : 09 06 104

Dans une ambiance très conviviale la section propose de pratiquer le Tir de loisir, de compétitions « officielles ou amicales » sur les pas de Tir : 10, 25 et 50 mètres avec des armes de poing ou d'épaule (personnelle ou prestation par le club). Les armes utilisées devront respecter les différents textes réglementaires consultables sur les sites : Fédération Française de Tir, Légifrance et Service-Public.

Les allusions et discussions politiques, syndicales ou religieuses ne sont autorisées.

Le stand Municipal étant partagé, son ouverture s'effectue suivant des créneaux horaires établis en entente avec les différents partenaires.

La saison sportive se déroule du mois de Septembre au mois de Juillet de l'année suivante.

Lors de la fermeture à certaines dates ou périodes, le licencié en sera averti de vive voix, par une note affichée au bureau, par courrier électronique ou par consultation de notre site.

### ORGANISATION du BUREAU

Le bureau est constitué de bénévoles licenciés. Il se compose:

D'un Président et Vice-Président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire et d'Animateurs / Initiateurs.

Les membres du bureau peuvent demander au président la possibilité d'y faire adhérer un licencié reconnu de tous.

Ils assurent des permanences (un minimum de deux par permanence est indispensable) avec la responsabilité d'effectuer:

- l'ouverture et fermeture du stand
- la surveillance du stand et pas de tir
- l'application stricte des règles de sécurité
- l'accueil des licenciés et visiteurs pour des informations
- la prestation des armes ainsi que de la restitution de celles-ci
- la distribution du matériel nécessaire à la pratique du tir sportif
- le rechargement des cartouches de CO2 et Air comprimé
- la mise à disposition des tireurs du cahier de présence
- l'application du statut intérieur
- la prise, en cas d'urgences, de toutes les mesures conservatoires (police, pompier, service d'urgence,...)
- d'informer le président ou vice-président, par téléphone, de toutes anomalies rencontrées. Joindre différents membres du bureau et le cas échéant annoter le cahier de liaison mis à disposition.

## 1° - ACCES AU STAND DE TIR

Le stand est réservé uniquement aux tireurs porteurs de la Licence de la Fédération Française de Tir en cours de validité. Ils devront respecter le statut, appliquer les différentes règles de sécurité exigées par la pratique de notre sport qui sont affichées aux différents pas de tir mais aussi verbalement lors de nouvelles inscriptions, écouter et exécuter les différents commandements donnés par les responsables des pas de Tir.

Tout membre qui arrive au stand doit prendre connaissance des panneaux d'affichage et autres documents portés à sa connaissance par les membres du bureau.

Une tenue correcte est exigée (pas de sandales, nu-pieds, tenue de camouflage, pantalon déchiré,.....).

## 2° - ADHESION

L'adhérent (nouveau ou ancien) devra systématiquement remplir une fiche d'adhésion transmise par le club, prendre connaissance du statut intérieur et payer sa cotisation annuelle pour obtenir sa licence de la FFTir (avec assurance comprise). Il devra impérativement présenter un certificat médical autorisant la pratique de notre sport de moins de 15 jours.

Lors de la réception de sa licence, le licencié devra impérativement apposer sa signature et le cachet de son médecin.

Le prix de l'adhésion au club (proposé lors de la réunion annuelle) ainsi que celui de la licence (fixé par la FFTir) se décompose de la façon suivante :

- une partie fédérale correspondant à la licence et à son assurance,
- une partie Ligue, ainsi qu'une cotisation annuelle du club,
- une partie Cotisation Annuelle au Comité Départemental.

Tous les membres sont couverts par l'assurance comprise dans leur licence et ne effective que si le tireur a respecté la réglementation (règles de sécurité de la FFTir, règlement intérieur et statuts).

Tous tireurs ayant une licence en cours de validité pourront adhérer au GSEM section Tir, en deuxième club, après le paiement de la cotisation (2ème carte), ceux-ci auront les mêmes droits mais aussi les mêmes devoirs et respects des licenciés du club. Par contre ils ne pourront participer à des compétitions amicales ou officielles sous l'égide du GSEM section Tir.

Tous les licenciés du club peuvent être interpellés par des membres du bureau sur l'utilisation de munitions, le respect des règles de sécurité, le respect du statut intérieur, le comportement dans l'enceinte du stand, l'arme utilisée. Ceux-ci doivent les accepter du moment qu'elles sont justifiées et ne sont en aucun cas déplacées.

Pour les enfants, il est obligatoire que les parents remplissent une autorisation parentale pour la pratique de ce sport, le transport et premiers soins avec la fiche d'adhésion et avant le paiement de la cotisation dédiée.

Sur la fiche d'adhésion on trouve une partie « autorisation droit à l'image ». Dans le cas d'une réponse positive, le licencié autorise que le club puisse utiliser son image et ses propos au travers de films, photos et autres pour toutes diffusions (internet, articles de journaux, promotion du club, ..... ) dans un cadre uniquement non commercial. De ce fait aucunes demandes d'avantages, de rétributions ou dédommagements ne pourra être versées.

## 3° - ACCESSION AU PAS DE TIR

Le tireur devra se présenter au bureau afin d'effectuer son enregistrement sur le cahier de présence avec l'obligation de porter visiblement son badge avec photo et licence en cours de validité. Les pas de tir sont accessibles à tous avec une restriction le samedi matin où une partie du pas de tir 10 mètres est réservée à l'école de tir.

Les invités seront sous la responsabilité du licencié (tireur ou responsable) et devra porter visiblement un badge « visiteur » délivré par le responsable présent au bureau. Dans ce cas précis, l'assurance couvre les dommages causés à autrui mais pas celui de l'invité à lui-même.

## 4° - DEROULEMENT DES SEANCES

Seuls les membres du bureau autorisés, ou par délégation, pourront accéder à l'armurerie afin de distribuer le matériel nécessaire (sur demande d'un licencié) pour la pratique du Tir Sportif effectué dans l'enceinte du club.

Les armes prêtées par le club sont des armes de compétition et devront systématiquement utilisées les munitions du club.

Lors de la prestation d'une arme, le demandeur devra donner la clef de son véhicule en gage. Celle-ci sera accrochée au tableau prévu à cet effet sur le numéro de l'arme en prestation. Avant de ramener son arme, le tireur aura au préalable exécuté les coups de sécurité à son poste de tir et vérifié son état. Pendant sa restitution, le tireur devra indiquer d'éventuelles anomalies rencontrées pendant sa séance. Après la vérification du matériel par le responsable, il récupèrera sa clef.

Les séances de découverte ou d'entraînement devront impérativement:

- Avoir lieu en présence d'un membre responsable ou sous le contrôle des formateurs du club, des moniteurs et personnes agréées par des diplômes d'Etat ou brevets fédéraux (animateurs, initiateurs) ainsi que des arbitres,
- Aux jours et heures fixés en accord entre l'entente des clubs niçois et la ville de Nice,
- Toutes les personnes présentes doivent établir des relations basées sur le civisme, respect d'autrui et l'éthique du sport,
- Respecter les règles de sécurité, règlement intérieur et commandements du responsable du pas de tir,
- Respecter les installations et matériels,
- Ranger et nettoyer son poste de tir,
- Respecter la non utilisation d'un téléphone portable sur le pas de tir.
- 

Déroulement des tirs :

Avant de tirer, le tireur doit s'assurer que le canon de l'arme soit propre et dégagé de tout obstacle.

Tous les tireurs doivent impérativement appliquer les règles de sécurité sous peine de sanctions.

Les trois principales :

- Toujours considérer une arme comme chargée,
- Ne jamais diriger une arme vers une personne ou vers soi-même,
- Ne jamais faire confiance aux seules sécurités mécaniques des armes.

Lors d'un incident de tir ne jamais essayer de manipuler l'arme. Lever le bras non armé bien en vue d'un responsable du pas de tir et toujours tenir l'arme en direction des cibles (rester maître de son arme). Attendre que celui-ci se déplace et prenne l'arme en main. L'intervention se faisant uniquement au poste de tir, le canon de l'arme en direction des cibles lors de sa mise en sécurité.

Pour les armes à feu, écouter et obéir aux différents commandements du responsable du pas de tir :

Le silence doit être observé pendant l'exécution complète des tirs afin de ne pas troubler et déconcentré les tireurs pour la bonne compréhension des commandements et dans le respect du sport.

## 5° - ARMES ET MUNITIONS AUTORISEES

Il est strictement interdit d'utiliser des munitions semi-blindées ou blindées, haute vitesse,

- Il est strictement interdit d'utiliser des armes non détenues à titre sportif, Seules les armes répondant aux normes établies par les règlements nationaux ou internationaux peuvent être utilisées dans le stand.  
Seules les cibles mises à disposition par le club ou respectant les règles en vigueur sont autorisées.  
Stand 10 mètres : Casque anti-bruit Préconisé.

Carabines, pistolets et révolvers au CO2 ou à air comprimé d'un calibre 4,5 mm avec des munitions au plomb.

- Stand 25 mètres : Casque anti bruit et protection oculaire Obligatoires.

Uniquement pour les armes de poing (pistolets et révolvers) répondant aux normes des concours de l'Union Internationale de Tir (U.I.T) sur cette distance. Calibres compris entre 5,56 (22) et 11,43mm (45) avec des munitions utilisant uniquement des projectiles de plomb nu.

- Stand 50 mètres : Casque anti bruit et protection oculaire Obligatoires.

Armes d'épaule et armes de poing (pistolets, révolvers). Calibre de 5,56 (22) à percussion annulaire utilisant uniquement des projectiles de plomb nu.

## 6° - SECURITE

Seuls les tirs prévus par les règlements nationaux et internationaux peuvent être pratiqués dans le stand.

Les tireurs doivent utiliser les positions normales pour le tir aux armes d'épaule ou de poing. Les tirs à la hanche, instinctifs, etc.....) sont strictement interdits.

Pour son propre matériel, le tireur doit transporter son arme au pas de tir dans sa mallette ou housse de transport sécurisée par une fermeture mécanique. Celle-ci n'en est sortie que lors de sa mise en place au poste de tir en sécurité sur la tablette prévue à cet effet, le canon toujours dirigé vers les cibles et le drapeau de visualisation sécuritaire inséré dans le canon.

Pour une carabine prêtée par le club, le transport de l'arme s'effectue de l'armurerie au pas de tir et inversement en étant tenue correctement le canon dirigé vers le haut en sécurité ➡ désapprovisionnée, culasse ouverte, drapeau de sécurité. Cette règle s'applique à tous les tireurs voulant se déplacer d'un poste de tir à un autre ou à l'armurerie.

Une arme ne doit jamais être manipulée brutalement.

Au poste de tir l'arme doit être posée sur la tablette correctement pour empêcher tout déséquilibre de celle-ci.

Les personnes ne participant pas aux tirs doivent impérativement se tenir en retrait des tireurs (2 mètres au minimum), porter des protections auditives et ne sont pas autorisées à se rendre au résultat. Sauf sur demande et approbation du responsable du pas de tir.

Toutes les manipulations, opérations de chargement ou de déchargement ne peuvent être effectuées que sous les ordres ou commandements du responsable du pas de tir sur les postes dédiés. L'arme étant dirigée vers les cibles.

Avant qu'une personne (tireur, responsable) ne se déplace en avant du pas de tir l'arme doit être mise en sécurité.

Pendant qu'un tireur ou responsable se trouve en avant du pas de tir, il est strictement interdit de toucher à son arme.

En dehors du pas de tir il est interdit d'effectuer des manipulations sur les armes.

Interdiction de tirer en avant ou en arrière du pas de tir.

Il est strictement interdit de toucher l'arme d'un autre tireur sans son autorisation.

### Armes non utilisées :

Si les armes ne sont pas utilisées lors de la séance de tir (tireur au repos, au résultat...) elles doivent être impérativement désapprovisionnées avec le chargeur retiré, la culasse ouverte ou barillet basculé sur les tablettes prévues à cet effet ainsi que la mise en place du drapeau de sécurité.

## 7° - INTERDICTIONS – SANCTIONS

### Matériels interdits :

- Armes tirant par rafales,
- Armes à canon lisse,
- Armes d'un calibre supérieur à 11,43mm,
- Cartouches magnum « pleine charge »,
- Cartouches à balle chemisée, blindée, traçante, incendiaire ou explosive.

### Il est formellement interdit :

- De tirer en dehors des pas de tir,
- De tirer sur tout autre objet (boîtes, bouteilles, etc.....) que les cibles reconnues par la FFTir,
- De fumer au pas de tir, boire des boissons alcoolisées, prendre des substances illicites.
- De laisser circuler des animaux.
- De pénétrer au stand dans un état d'ébriété, de boire des boissons alcoolisées ou de se trouver sous l'emprise de substances illicites.
- Porter atteinte aux intérêts moraux du club.
- Avoir été surpris de vol, dégradations volontaires, coups, vente d'armes dans l'enceinte du club.
- Avoir des comportements malsains et propos injurieux sur tous les bénévoles

### Sanctions :

Tous les responsables du bureau de la section tir ont le devoir et l'obligation lors de leur présence :

- de refuser l'accès au stand s'ils jugent qu'une personne se trouve dans un état anormal (état d'énervement, emprise de l'alcool....)
- de faire cesser le tir s'ils s'aperçoivent que le statut intérieur, les consignes de sécurité d'un tireur ne sont pas respectés. Sans oublier les comportements et la dégradation de matériels.

Le président, vice-président et les responsables du club prendront toutes dispositions contre le contrevenant, après convocation par courrier avec accusé de réception (AR). Suite à cette convocation et après son audition, ils pourront prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion qui seront sans appel.

L'exclusion sera transmise à la Ligue de Tir.

Les dégradations commises seront à la charge du contrevenant (installations, armes et matériels).

## 8° - OBLIGATIONS

### Afin d'être licencié au club il faut :

- Être parrainé par deux membres de la section (nouvel adhérent),
- Faire une demande écrite auprès du président de celle-ci (nouvel adhérent),
- Obtenir le certificat de contrôle des connaissances sous la forme d'un Questionnaire à Choix Multiples (Q.C.M). Les questions posées sont fondées sur le respect des différentes règles et comportements de sécurité qui figurent sur le guide « Manuel d'initiation du Tireur Sportif » téléchargeable sur le site de la FFTir. Pour l'obtention de ce certificat il faudra obtenir un score minimal de 12/20 et répondre correctement aux questions éliminatoires, avoir réalisé des tests de tir sous la responsabilité d'un membre du bureau,
- Après approbation du bureau sous la responsabilité du président, il devra remplir sa fiche d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Pour les nouveaux adhérents n'ayant jamais appartenu à un club de tir sportif reconnu par la FFTir, la période d'essais

Pour les nouveaux adhérents ayant appartenu à un club de tir sportif, ils devront impérativement amener leur licence originale, faire des tests de tir sous la responsabilité d'un responsable et avoir l'aval du bureau pour prétendre à tirer aux différents postes de tir.

Pour toute inscription en cours de saison il sera perçu l'intégralité des frais : licence et cotisation club.

Le décret et l'arrêté du 16 Décembre 1998 ont institué pour les personnes voulant acquérir une arme ou déjà titulaires d'une autorisation de détention d'arme(s) à titre sportif l'obligation de posséder et de valider leur carnet de tir. Le carnet sera remis soit par le club lors de l'adhésion du licencié ou après demande celui-ci, complété par le président ou son représentant.

Afin d'acquérir ou renouveler son autorisation de détention d'arme(s) le tireur devra obtenir la délivrance d'un « avis favorable » communément appelé feuille verte et effectuer une pratique régulière du tir (justifiée au travers du carnet de tir).

Pour la délivrance de cet « avis favorable » et ainsi prétendre à obtenir cette autorisation de détention d'arme(s) à titre sportif, il faut être licencié depuis une durée minimum de six mois.

Au cours de l'année sportive, le tireur devra participer à au moins 3 séances contrôlées de pratique du tir. Les séances étant obligatoirement espacées d'au moins 2 mois.

La séance s'effectuera sous le contrôle du président ou d'une personne désignée par lui.

L'arme utilisée lors de la séance doit présenter les mêmes caractéristiques que l'arme en cours d'acquisition ou détenue par le tireur. Pour le licencié titulaire d'autorisation de détention d'armes, le tir se fera avec l'arme de la catégorie la plus élevée détenue par celui-ci.

Les séances de tirs contrôlés se feront sur la demande du licencié (responsabilisation du tireur). Le président ou son adjoint pourra effectuer des rappels verbaux mais en aucun cas ne seront responsable du non-respect de la procédure.

De ce fait, les licenciés qui n'auront pas respecté les conditions citées ci-dessus prennent le risque de se voir refuser par la Préfecture le renouvellement ou la délivrance de leur autorisation de détention d'arme(s).

Faisant suite au décret du 30 Juillet 2013 et applicable à partir du 6 Septembre 2013 les tireurs doivent adresser directement en préfecture les demandes d'acquisition ou de renouvellement d'arme(s) et envoyer le courrier avec accusé de réception (AR) conseillé.

Pour la vente ou cession d'arme(s) de catégorie B entre particuliers, les deux parties doivent remplir le formulaire de cessation entre particulier dans un commissariat, une gendarmerie ou une armurerie qui transmettra le dossier en préfecture.

## 9° - PRESTATIONS

Le club prête des armes aux licenciés lors de leur présence au stand.

En aucun cas une arme est attribuée à l'année à un tireur.

Lors de la préparation et présentation à une compétition (championnats) une arme peut être réservée par un tireur après en avoir fait la demande au président et reçu son aval.

Cette arme comportera à l'intérieur de sa mallette ou housse de transport le nom du tireur suivi d'une annotation « ne pas toucher aux réglages de l'arme, compétitions ».

Avant la sortie de l'arme du stand, celle-ci devra obligatoirement faire l'objet de son enregistrement avec le nom du tireur.

Seules les armes à air comprimé ou CO2 sont autorisées à sortir du stand pour une compétition.

La restitution doit être faite dès le premier jour ouvré du club. Elle se fera en présence d'un responsable qui annotera sa restitution, vérifiera sa mise en sécurité et son état.

L'arme restituée devra être en l'état comme à sa sortie. Le tireur ayant constaté des anomalies doit impérativement le consigner lors de sa restitution.

## 10° - ECOLE DE TIR

Le club est enregistré auprès de la FFTir dans le cadre du dispositif « Cibles couleurs ».

Certains animateurs et initiateurs, après avoir effectués une formation spécifique, sont labélisés « Cibles Couleurs ».

L'école de tir est ouverte pour les jeunes des catégories Poussin, Benjamin et Minime. L'organisation et l'encadrement sont sous la responsabilité du responsable de l'école de tir. D'autres catégories telles que Cadet, Junior et Adulte peuvent profiter des formations avec l'accord du responsable. Les cours sont dispensés uniquement au pas de tir 10 mètres le Samedi de 9h00 à 12h00.

Les licenciés voulant découvrir et progresser dans la continuité de l'école de tir peuvent, quel que soit l'âge, suivre cette formation. Les formateurs sont à la disposition de tous ceux qui désirent apprendre les techniques de base ou se perfectionner sur les disciplines pratiquées dans le club.

Une autorisation parentale est exigée par le club pour les enfants mineurs :

1. pratique du tir sportif,
2. sorties éventuelles,
3. soins.

Dans le cadre d'achat de matériel, investissement et actions diverses (compétitions amicales, sorties,.....) il faudra, après proposition du responsable de l'école, l'approbation du bureau du G.S.E.M section tir.

## 11° - FONCTIONNEMENT

Le G.S.E.M section Tir fait partie intégrante du G.S.E.M omnisport.

La Section Tir est affiliée à la Fédération Française de Tir régissant les disciplines de tir sportif de loisir et de compétition qu'elle pratique et dont elle est obligatoirement membre.

De ce fait elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux Statuts et Règlements de la Fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale concernée et du Comité Départemental dont elle relève,
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements.

Le président du G.S.E.M Section Tir est responsable :

- de la bonne application du statut et du règlement intérieur,
- des installations et matériels,
- de convoquer les assemblées,
- de présider les assemblées,
- d'ordonner les dépenses de la section.
- de représenter la section au sein de l'association omnisports.
- de recevoir délégation permanente du président de l'association omnisports pour signer toute pièce relevant des activités gérées par la Fédération française de Tir.

La section comporte un bureau constitué de licenciés qui participent au bon fonctionnement de celle-ci.

Ils se doivent de respecter les réglementations (Fédérations, Ligue, Département, Section),

De montrer l'exemple au travers de leurs attitudes, comportements et respects,

Ils doivent tenir des permanences (responsable pas de tir, responsable armurerie, responsable administratif...) décidées lors de la première réunion sportive annuelle du bureau. Sauf cas particuliers, ces permanences sont attribuées pour l'année.

Le bureau doit se réunir au minimum trois fois par saison.

Tous doivent faire part au président des demandes, remarques et idées transmises par les licenciés pour que celles-ci puissent être mentionnées lors des réunions.

Un cahier de correspondance est mis à disposition de tous les bénévoles pour transmettre des informations, situations rencontrées, besoins de fournitures, absence pour une période avec demande de remplacement .....

La section décline toute responsabilité pour un vol subit par un licencié.

En fonction de leur disponibilité les bénévoles ont à une date déterminée par avance (avant le début et après la fin d'une saison sportive) des journées consacrées à l'entretien, réparations des locaux et matériels du club.

Tout investissement et achat de matériel ne se fera sans l'approbation des membres du bureau.

Le président du G.S.E.M section Tir